



BUCHINGER & RUBIN  
— AVOCATS —

## TRIBUNE

### « FEMMES, PORTEZ PLAINTÉ OU TAISEZ-VOUS A JAMAIS »

Clémentine Autain, Pascale Boistard, Audrey Pulvar, Ségolène Neuville, Caroline De Haas, Luc Carvounas... D'ex-ministres et parlementaires, militantes féministes, victimes de Denis Baupin, journalistes et universitaires appellent à respecter la parole des femmes victimes de violences sexuelles.

Nous sommes en juin 2019, plus de deux ans après #MeToo, la fameuse « libération de la parole », ou plutôt le développement d'une écoute de ces paroles sur l'ampleur du sexisme et les violences sexuelles qui en découlent. Nous sommes trois ans après le début de l'affaire Baupin, deux mois après le verdict qualifié « d'historique ». Depuis, il y a eu les révélations au sein du MJS, celles du Mouvement jeunes communistes de France, de la Ligue du LOL, les universités, la Mairie du Havre... Et pourtant, en matière de violences sexuelles, on continue encore et toujours à enjoindre les femmes à porter plainte ou à se taire, on continue à reporter les responsabilités sur les victimes, toujours ces mêmes silences, la même omerta.

Nous serions en droit d'espérer que toutes ces prises de risques et de paroles fassent avancer plus largement et efficacement la conscience collective des dirigeant•es sur la gravité des violences sexuelles, et les conséquences désastreuses d'un laisser-faire ; particulièrement dans la sphère politique, où tant d'affaires ont éclaté depuis trois ans et où l'exemplarité des élu•es est nécessaire pour représenter les citoyennes.

Mais non, nous en sommes toujours à ce moment de l'Histoire où une femme, première adjointe de sa ville (en l'occurrence Saint-Nazaire), est attaquée en diffamation pour « avoir simplement osé rappeler la nature possible des faits évoqués par d'autres dans une réunion d'adjoints convoquée à l'initiative du maire », après avoir alerté, avec trois de ses collègues adjointes, le premier édile de la ville depuis plus d'un an. Comme le relate la journaliste Lénéaig Bredoux, dans un article publié sur Médiapart, le 3 juin 2019 :

« C'est en groupe qu'elles sont allées voir le maire, le 27 avril 2018. D'après leurs propos, elles rapportent alors à David Samzun le récit fait par leur camarade, expliquent que d'autres femmes auraient pu souffrir du comportement de l'adjoint – plusieurs alertes leur sont

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | [avocats@buchinger-rubin.com](mailto:avocats@buchinger-rubin.com) & [judith@buchinger-rubin.com](mailto:judith@buchinger-rubin.com)

[www.buchinger-rubin.com](http://www.buchinger-rubin.com)



BUCHINGER & RUBIN  
— AVOCATS —

parvenues, disent-elles – et demandent que cette dernière soit protégée, ainsi qu’elles, en tant que lanceuses d’alerte. »

En 2019, nous en sommes toujours à ce moment de l’Histoire où une femme qui révèle les violences subies est présumée a priori coupable de mentir ou de complot malveillant, et ce au moins jusqu’à ce qu’elle porte plainte. Comme si rejoindre la cohorte des 10 % de femmes portant plainte – dont seulement une sur dix verra son agresseur condamné – était la seule issue, la seule voix acceptable et utile : « Porte plainte ou ferme-la ! » La réputation d’un agresseur présumé compte toujours plus et inquiète toujours davantage certain•es que la sécurité physique, mentale et le soutien à la victime présumée.

En 2019, nous en sommes toujours à ce moment de l’Histoire où un dirigeant politique, responsable hiérarchique, est capable de dire publiquement quand lui est signalé un cas potentiel de viol dans son équipe : « Il y a un homme, une femme, tous deux ayant la qualité d’ élu, qui ont eu des relations sexuelles. Je n’étais pas présent... je ne soutiens personne. »

La justice doit pouvoir faire sereinement son travail et nous sommes attachés à la présomption d’innocence, mais continuer à se réfugier derrière le refrain « la justice n’a pas tranché, je ne peux rien faire » n’est plus tenable.

« Chaque structure a une responsabilité vis-à-vis des personnes salariées ou des agents, cette responsabilité est indépendante des éventuelles décisions de justice concernant l’affaire. Il peut y avoir des personnes sanctionnées dans une entreprise ou une collectivité sans aucune plainte au pénal, ou parfois une plainte au pénal sans sanction de l’entreprise, parfois les deux. Une des procédures est définie par le Code pénal, avec des règles notamment de prescriptions spécifiques. L’autre procédure – disciplinaire – est définie par le Code du Travail. Les deux ne sont pas corrélées. La responsabilité d’une structure est de garantir la santé et la sécurité des personnes qui la composent. Si une entreprise ou une collectivité a des informations pouvant laisser penser qu’il existe du harcèlement, une agression ou un viol en son sein, elle doit agir vite. Vite, c’est deux mois. Réagir, c’est lancer une enquête interne et indépendante qui permet de vérifier les faits. L’enquête doit permettre de qualifier les éventuelles violences, leurs fréquences et d’identifier s’il existe un risque pour les personnes du collectif », explique Caroline De Haas.

En 2019, nous en sommes toujours là. Des élu•es femmes et hommes en responsabilité n’ont toujours pas compris que les violences sexuelles n’ont rien de privé, que c’est affaire de santé et de sécurité publique, de justice et d’égalité. Que le fait même de « parler » met la victime (présumée) dans une situation de danger et de fragilité extrême, que renvoyer cette parole au seul espace judiciaire équivaut souvent à une condamnation au silence. Que la démarche du dépôt de plainte est laborieuse et que les violences sexuelles créent des mémoires traumatiques.

Cabinet d’Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | [avocats@buchinger-rubin.com](mailto:avocats@buchinger-rubin.com) & [judith@buchinger-rubin.com](mailto:judith@buchinger-rubin.com)

[www.buchinger-rubin.com](http://www.buchinger-rubin.com)



BUCHINGER & RUBIN  
— AVOCATS —

Nous tou•te•s, femmes et hommes politiques, dirigeant•es d'entreprises, journalistes, femmes et hommes engagés pour l'égalité, apportons notre soutien plein et entier à la victime (présumée) qui n'a jamais voulu ni décider tout ça et dont la vie se retrouve mise en pièces pour avoir simplement parlé et demandé de l'aide, à la première adjointe honteusement poursuivie en diffamation, ainsi qu'aux élues qui, pour avoir soutenu la victime présumée se sont retrouvées ostracisées.

En 2019, on ne peut plus demander aux femmes de parler et en même temps tout faire pour qu'elles continuent à se taire.

En 2019, nous en sommes là, mais nous n'en resterons pas là.

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | [avocats@buchinger-rubin.com](mailto:avocats@buchinger-rubin.com) & [judith@buchinger-rubin.com](mailto:judith@buchinger-rubin.com)

[www.buchinger-rubin.com](http://www.buchinger-rubin.com)